Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260921-D2026_14-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Décision n° 2026-14

OBJET : Tarif de la cuisine centrale de Ploemeur à la residence autonomie Pierre et Marie Curie

Le Maire de Ploemeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Ploemeur en date du 10 avril 2026, déléguant au Maire notamment, la tarification des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant le tarif actuel des repas du soir fixé à 6,25 € pour l'année 2025-2026 ;

Considérant l'évolution de la composition des repas servis à la résidence autonomie Pierre et Marie Curie ;

Considérant que la substitution d'un laitage au plat et à la garniture entraîne une diminution du coût des matières premières ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tarif des repas en conséquence

DECIDE

Article 1 : De fixer à 5,15 € le tarif du repas du soir servi à la Résidence autonomie Pierre et Marie Curie à compter du 12 octobre 2026 et dans la limite d'une année.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le Services Financier de la ville de Ploemeur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Fait à Ploemeur, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Ronan LOAS

MAIRIE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Tél. 02 97 86 40 40 • mairie@ploemeur.net